

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1207_ART_RD36_GENDREY
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise EUROVIA BFC domiciliée Zone industrielle, rue le Corbusier à 39800 POLIGNY, représentée par M. Yohan TESSIER ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 36 pendant les travaux de chantiers de purges et de reprises de chaussée sur le territoire de la Commune de GENDREY ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 36 hors agglomération** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 02 octobre 2023 à 08h00 au vendredi 06 octobre 2023 à 18h00 (les dates peuvent être modifiées selon les conditions météorologiques).
Localisation	Du PR 4+0300 au PR 4+0382 (pont au dessus de l'A36) et du PR 5+0700 au PR 5+0900 (route de Ranchot).
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 36 Gendrey intersection avec la RD 236, prendre le RD 12 direction Orchamps.
- RD 36, sortie A36 prendre direction Ranchot par la RD 36 puis suivre la RD 673 direction

Orchamps.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM. les Maires de GENDREY, RANCHOT et ORCHAMPS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté et le SICTOM de DOLE.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



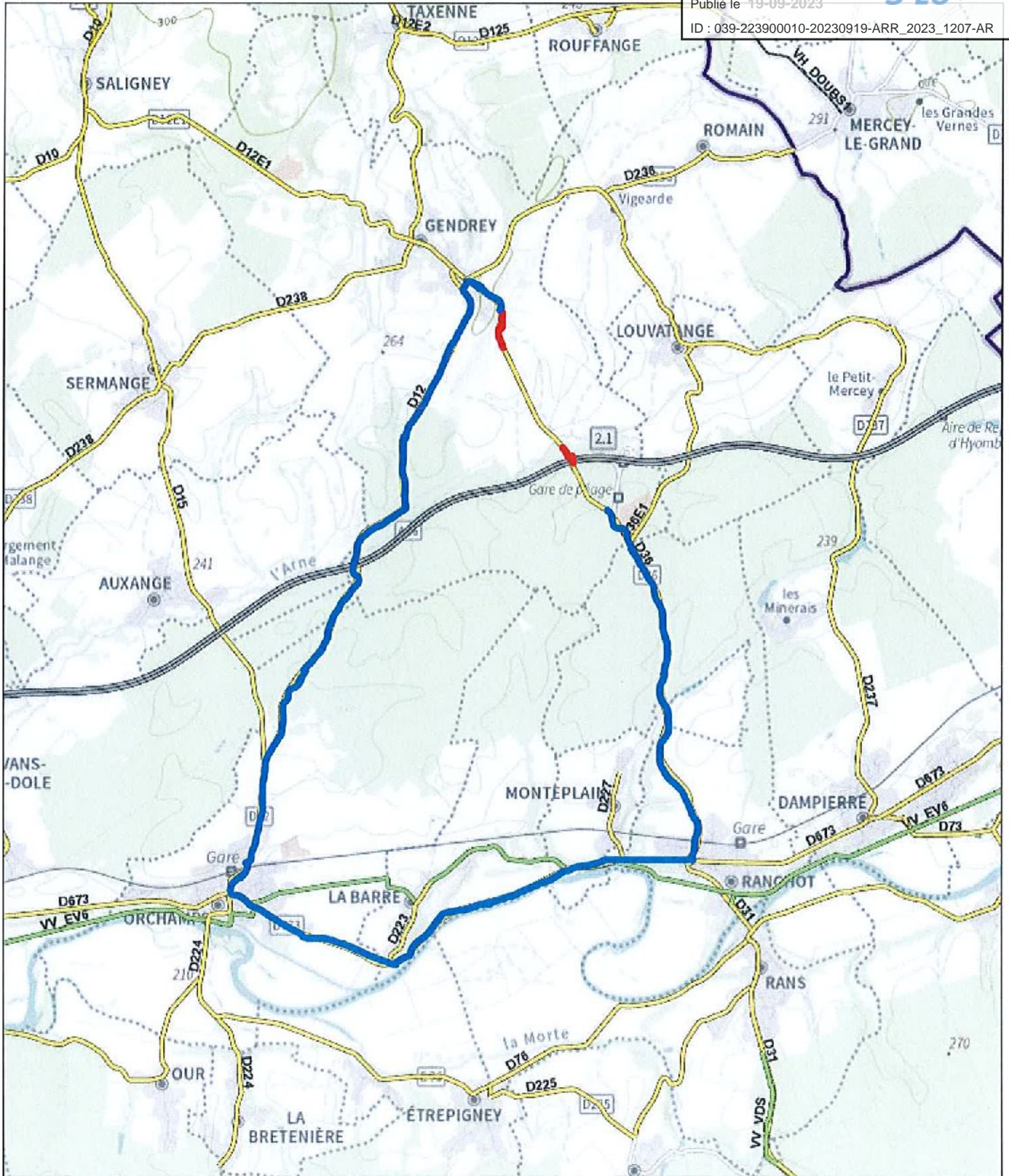
Déviation RD 36 Gendrey

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le 19-09-2023

ID : 039-223900010-20230919-ARR_2023_1207-AR



septembre 12, 2023

- Autoroutes
- Routes Nationales
- Départementales
- Routes gauches
- Voies utilisées en VH
- Véloroutes et voies vertes
- Contour du département

Tronçons

zones chantiers

itinéraire de déviation

Esri France
Esri France - IGN